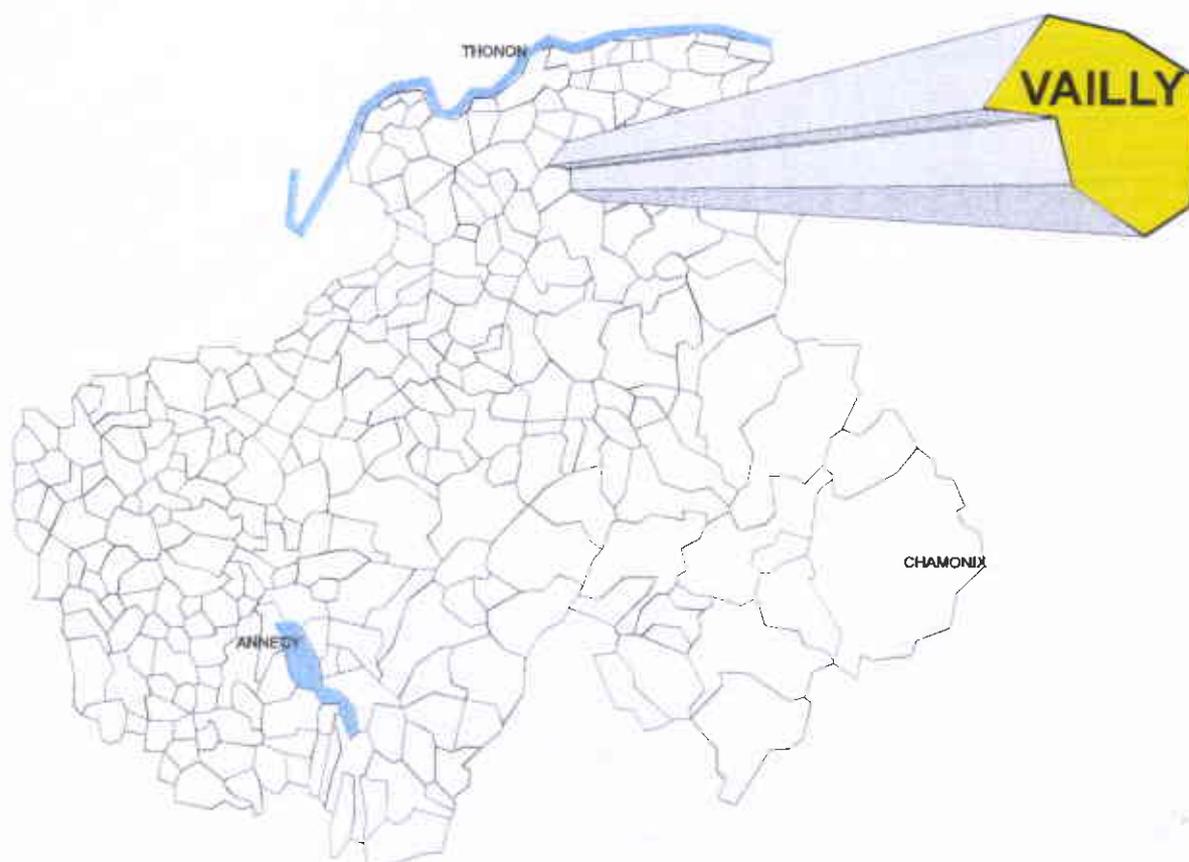




# COMMUNE DE VAILLY

## DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

### INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

-----  
**SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE**  
-----

**ARRETE N° 97- 1121**

portant notification du dossier  
communal synthétique de VAILLY  
au maire de ladite commune

**Le Préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de Vailly annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune

**ARTICLE 2** - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

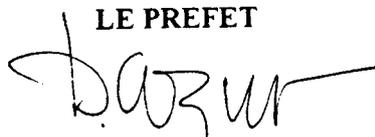
Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 3** - MM le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
le Directeur Départemental de l'Équipement,  
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
(Service de Restauration des Terrains de Montagne),  
le Maire de Châtel.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annczy, le **10 JUIN 1997**

**LE PREFET**

  
**Bernard COQUET**

# Sommaire

	pages
<b>- Avant-propos</b> .....	<b>2</b>
<b>- Risques majeurs et information préventive</b> .....	<b>3</b>
<b>- Risques Naturels (fiches descriptives)</b> .....	<b>6</b>
Inondation .....	7
Mouvement de terrain .....	10
Séisme .....	14
Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles .....	19
Fiche météorologique .....	21
<b>- Cartographie au 1/25 000ème</b>	
Carte de localisation des aléas naturels .....	22
Carte de localisation des zones d'information préventive .....	23

## AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par le recensement de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

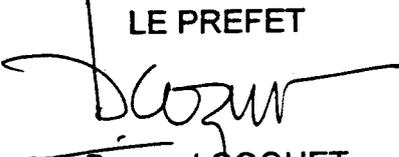
Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET



Bernard GOQUET

***RISQUES MAJEURS  
ET INFORMATION PREVENTIVE***

## I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

### **l'information et la formation**

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

## II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

# **LES RISQUES NATURELS**

# LE RISQUE INONDATION (débordements torrentiels)

## I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La Commune a connu par le passé des crues du BREVON inondant des demeures déjà fragilisées par le glissement de terrain.

Les archives rappellent la crue de 1733 et plus récemment les crues de 1937 et de 1940.

D'autre part, en cas de fort orage d'autres torrents connaissent des crues:

- 1960 à Outre Brévon
- 1974 à Sous la Côte

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie au 1/25.000ème a été établie :

- une carte 1/25 000ème indiquant l'aléa inondation est joint au présent DCS
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le long des différents cours d'eau à risques divers aménagements ont été effectués.

Ces travaux avaient surtout comme objectif de freiner, sinon d'arrêter le glissement:

Construction de barrages : - 2 sur le BREVON (Marphoz et Pierra-Bessa)  
- 1 sur la FOLLAZ (Le Sauthieux)

Consolidation de berges: - digue sur le BREVON en 1982  
- protection des berges de la FOLLAZ en 1984 et 1985

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services **Restauration des Terrains en Montagne**.

Les périmètres inondables ont été définis par le **Plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles**. (dénommé désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - P.P.R.) Ce document est consultable en Mairie.

La commune a aussi participé à l'élaboration du Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) pour l'information de la population.

### **En cas de dangers:**

La population sera alertée par: - la sirène,  
- le téléphone,  
- le porte à porte;

Une commission de sécurité sera mise en place assistée par la Gendarmerie

En cas de danger imminent une organisation de crise est prévue.

### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

#### **AVANT :**

- **prévoir les gestes essentiels :**
  - ① fermer portes et fenêtres,
  - ② couper le gaz et l'électricité,
  - ③ mettre les produits au sec,
  - ④ amarrer les cuves,
  - ⑤ faire une réserve d'eau potable,
  - ⑥ prévoir l'évacuation.

#### **PENDANT :**

- **s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),**
- **couper l'électricité,**
- **n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.**

#### **APRES :**

- **aérer et désinfecter les pièces,**
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**

### **VI. Ou S'INFORMER ?**

**A LA MAIRIE**

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

### **En plaine :**

§ un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

§ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

§ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

### **En montagne :**

§ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

§ des écroulements et chute de blocs,

§ des coulées boueuses et torrentielles.

### **III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?**

#### **a) le glissement de VAILLY-LULLIN**

La Commune de VAILLY est fortement affectée par l'important glissement dit de VAILLY-LULLIN qui existe depuis les temps immémoriaux.

Phénomène lent et ancien, étudié avec plus d'attention et de régularité depuis la fin du siècle dernier, il n'a pas cessé de progresser.

Il a été constaté notamment que des conditions météorologiques particulières ( année pluvieuse, fortes précipitations provoquant des crues du Brévon ...) pouvaient accentuer le phénomène ( années 1976 et 1978 )

#### **Dégâts observés:**

La première information date de 1733 faisant état de demeures fissurées et lézardées. On aura pu noter une recrudescence du phénomène après les grandes crues du Brévon ( 1733 et 1888 ).

#### **b) Les autres glissements**

Il existe de plus petits glissements, superficiels qui se mettent brusquement en mouvement. Par exemple, un glissement au hameau de Sage, après un automne particulièrement pluvieux, provoqua la mort de 2 personnes en 1888.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- une carte au 1/25 000ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.
- la carte au 1/25 000ème des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

#### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les mesures prises concernent:

##### a) l'observation du glissement

Un dispositif d'observation permanente du glissement a été mis en place par le Service R.T.M. Il fait l'objet d'une observation ininterrompue depuis 1972. Les levés topographiques effectués tous les 2 ans permettent de suivre l'ampleur du phénomène.

Par exemple sur la grande déformation des Bothières les mesures effectuées entre 1974 et 1978 laissent apparaître un déplacement vertical vers le bas de 1,60 m et un déplacement horizontal vers le bas de 12,30 m.

##### b) les études diverses réalisées récemment:

1981 - Etude du glissement par le B.R.G.M.

1982 - Etude géotechnique par SIMECSOL

1985 - Etude des risques naturels et cartographie par le Service R.T.M.

##### c) les travaux

Les moyens mis en oeuvre pour freiner le glissement sont de deux sortes:

##### a) des travaux de correction

- 2 barrages sur le BREVON,
- 1 barrage sur la FOLLAZ,
- des rectifications de lits (Canal du Bois Carré, Canal de Sous-Marphoz)
- construction de digues en des points sensibles sur la rive gauche du BREVON,
- consolidation des berges du Brévon et de la Follaz par des enrochements,
- divers travaux de drainage (tranchées fermées de 2 à 4 mètres de profondeur et drains forés horizontaux dans la Combe de Plan Ferry).

##### b) des travaux de reboisement

La préoccupation majeure du Service R.T.M. dans le glissement de VAILLY aura été la réalisation d'importants travaux de reboisement.

En effet, dans le cas de glissements de terrain lents, l'implantation d'un couvert forestier joue un rôle complémentaire aux travaux de drainage et de stabilisation de versants.

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services **Restauration des Terrains en Montagne**.

Des périmètres de glissement de terrains ont été définis par le **Plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles**. (dénommé désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - P.P.R.) Ce document est consultable en Mairie.

D'autre part la Commune a participé à l'élaboration du présent D.C.S.

### **En cas de dangers:**

La population sera alertée par: - la sirène,  
- le téléphone,  
- le porte à porte;

Une commission de sécurité sera mise en place assistée par la Gendarmerie

En cas de danger imminent une organisation de crise est prévue.

## **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

### **AVANT**

- ① s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ② appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

### **PENDANT**

- ① fuir latéralement,
- ② gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ③ ne pas revenir sur ses pas,
- ④ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### **APRES**

- ① évaluer les dégâts et les dangers,
- ② informer les autorités,
- ③ se mettre à disposition des secours.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

**A LA MAIRIE**

# LE RISQUE SISMIQUE

## Tremblement de terre

### I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## ECHELLE D'EQUIVALENCE

M.S.K. ← → Richter

Intensité Echelle M.S.K.	Effets de la secousse sismique	Magnitude Ech. Richter
I	Détectée uniquement par des appareils sensibles	1,5
II à III	Ressentie par quelques personnes	2,5
IV	Ressentie par de nombreuses personnes	3,5
V à VI	Ressentie par toute la population Eveil général la nuit Quelques dégâts possibles (vitres, vaisselle...)	4,5
VII  Séisme du 15/07/96 à ANNECY	Quelques personnes effrayées - Lézardes à certains bâtiments anciens ou mal construits.  - Chute de cheminées.	5,5
VIII  Limite historique en Hte-Savoie (CHAMONIX 1905).	Grande frayeur de la population - Lézardes même dans les bonnes constructions.  - Chutes de cheminées et clochers.	6,0
XIX à X	Destruction totale de bâtiments	7,0
XI	Panique générale Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, ponts etc... Rails tordus.	8
XII	Panique générale Destruction générale - Modification de l'environnement.	8,8

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune de Vailly est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1985) dans une zone à risque sismique très faible : **la zone 1a.**

La commune a ressenti plusieurs séismes dont:

- **25.07.1855** : séisme dit de Viège ressenti sur toute la région d'intensité VI-VII ,
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,
- **19.08.1968** : séisme d'Abondance d'intensité VII
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ressentie vraisemblablement sur la Commune,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 5,2 avec épïcentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'EPAGNY à 5km au N.O. d'ANNECY de magnitude 5,2.et d'intensité VII à VIII.

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques;
- **l'information des populations;**
- **l'organisation des secours** en cas d'alerte sismique.

## **V. LES REGLES PARASISMIQUES**

La loi du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

L'arrêté du 16 Juillet 1992 précise la classification des bâtiments et installations nouveaux et définit les conditions d'application des règles techniques suivantes:

- P.S 69/82 pour les bâtiments situés en zones sismiques.
- = P.S-MI 89 révisées 92 dont l'emploi peut être autorisée pour les maisons individuelles.

La Commune de Vailly est située en **zone 1a** (sismicité très faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

### **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

### **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

### **LES FONDATIONS**

Vérifier qu'une étude de sol a été faite permettant de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

### **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres);selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

### AVANT

- ① s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ② privilégier les constructions parasismiques,
- ③ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- ④ fixer les appareils et meubles lourds,
- ⑤ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- ① à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- ② à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- ③ en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- ① couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.  
En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ② ne pas prendre l'ascenseur ;
- ③ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ④ ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

## VII. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

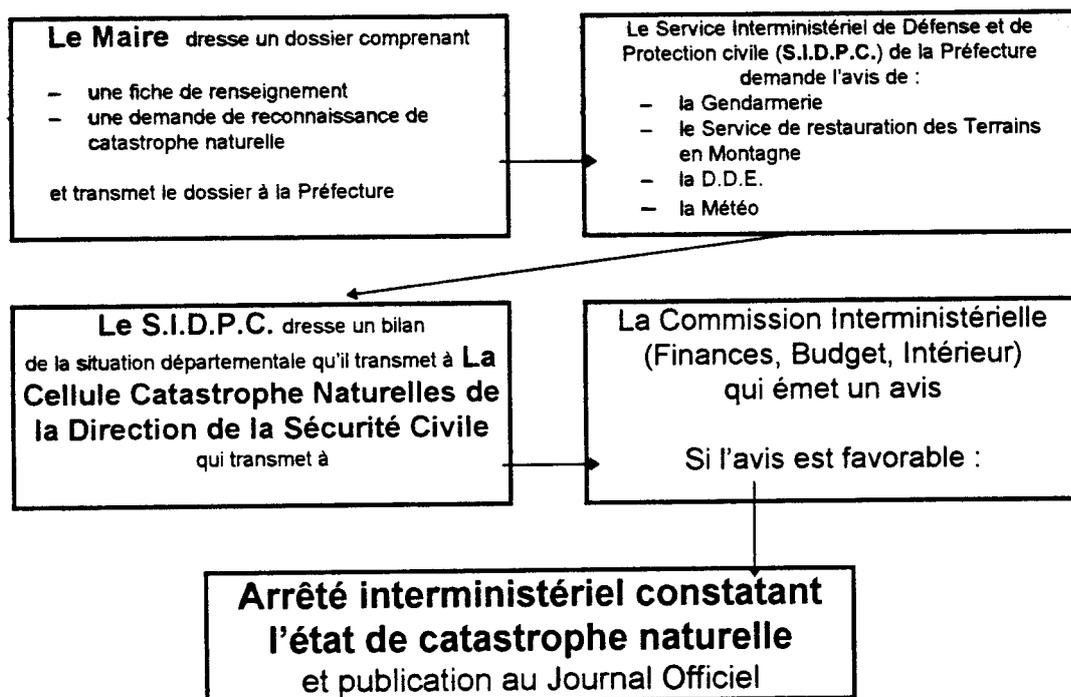
## L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

### 3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " dommages aux biens "
  - Que les dommages soient causés par " l'intensité anormale d'un agent naturel "
    - inondations ou coulées de boue
    - avalanches
    - glissements ou effondrements de terrain
    - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " l'état de catastrophe naturelle "

### La procédure :



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
  - . la date, l'heure et la nature de l'événement,
  - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

**Le tableau ci-dessous indique, pour la Commune de VAILLY, la liste des événements ayant faits l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel depuis 1990.**

<b>date</b>	<b>nature de événement</b>	<b>date de arrêté</b>	<b>publication au J.O.</b>
10 au 17/02/1990	Inondations et coulées de boue	16:03:1990	23:03:1990

## FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfetures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des répondeurs départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.